

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-034

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE) R32-2021-12-12-00001 - Contrôle des structures - Autorisati

d'exploiter - EARL DES CHEVECHES (2 pages) R32-2021-12-24-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	Page 4
P32 2021 12 24 00007 Contrôlo dos structuros Autorisation tacito	
NOZ-2021-12-24-00007 - CONTROLE des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DES FUMOIRS (2 pages)	Page 7
R32-2021-12-03-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DES MESANGES (3 pages)	Page 10
R32-2021-12-10-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DU CHEMIN VERT (1 page)	Page 14
R32-2021-12-14-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DU LAC D OFF (2 pages)	Page 16
R32-2021-12-25-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL HONORE (2 pages)	Page 19
R32-2021-12-07-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL LA FERME DE MEANDRE (1 page)	Page 22
R32-2021-12-05-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL LES CAT BAILLY (3 pages)	Page 24
R32-2021-12-11-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL SELIN (1 page)	Page 28
R32-2021-12-24-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - FOURRIER Fabienne et Denis (2 pages)	Page 30
R32-2021-12-14-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DE LA FERCONNERIE (2 pages)	Page 33
R32-2021-12-13-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DECONINCK (2 pages)	Page 36
R32-2021-12-05-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DES PAQUERETTES (2 pages)	Page 39
R32-2021-12-14-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DUTERTE (2 pages)	Page 42
R32-2021-12-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC LEFEBVRE GIVRY (2 pages)	Page 45
R32-2021-12-05-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC LEMOINE SMA (2 pages)	Page 48
R32-2021-12-01-00741 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC WASSON FRERE (2 pages)	Page 51
R32-2021-12-26-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - MALOT Bertrand (1 page)	Page 54

R32-2021-12-14-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - PLANCKE Florian (2 pages)	Page 56
R32-2021-12-06-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - RAECKELBOOM Laurent (2 pages)	Page 59
R32-2021-12-21-00089 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - RANDOUX Olivier (2 pages)	Page 62
R32-2021-12-20-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - RICHARD Arnaud (1 page)	Page 65
R32-2021-12-23-00079 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA CHOQUET (1 page)	Page 67
R32-2021-12-01-00742 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DE LA BARRE (3 pages)	Page 69
R32-2021-12-07-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DE LA TOUR (3 pages)	Page 73
R32-2021-12-05-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DELANNOY (1 page)	Page 77
R32-2021-12-03-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DU GARD (2 pages)	Page 79
R32-2021-12-16-00072 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA LA LAUCOURTOISE (1 page)	Page 82
R32-2021-12-23-00080 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA LA LAUCOURTOISE2 (1 page)	Page 84
R32-2021-12-13-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA MERLO MACHEN (2 pages)	Page 86
R32-2021-12-24-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA NIGAUT (1 page)	Page 89
R32-2021-12-04-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA VAL DE SOMME (1 page)	Page 91
R32-2021-12-13-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - THULLIEZ Caroline (2 pages)	Page 93

R32-2021-12-12-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES CHEVECHES



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21364

Arras, le \$ 8 OCT. 2021

EARL DES CHEVECHES
Madame, Messieurs Anaelle, Augustin, Stéphane
DELMOTTE et Thomas HECQUET
36, rue de Willerval
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21364

Madame, Messieurs.

J'accuse réception le 11/08/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 6ha 92a 02ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL DES CHEVECHES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Vincent LHOMME dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ACHEVILLE.

Je vous informe que votre dossier est complet le 11/08/021 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande 62-21364

Dénomination et commune du demandeur : EARL DES CHEVECHES

Madame, Messieurs Anaelle, Augustin, Stéphane DELMOTTE et Thomas HECQUET demeurant à ARLEUX-EN-GOHELLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6ha 92a 02ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ACHEVILLE	ZB 0021 J	6 ha 00 a 00 ca
	ZB 0021 K	ha 31 a 10 ca
	ZE 0004	ha 60 a 92 ca

R32-2021-12-24-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES FUMOIRS



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21333

Arras, le 1 8 OCT. 2021

EARL DES FUMOIRS
Madame, Messieurs MASSE Sophie, Matthieu,
Régis
563, rue Delannoy
62136 LESTREM

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21333

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 20 ha 76 a 70 ca dans le cadre de l'installation de Monsieur Masse Matthieu au sein de l'EARL avec apport de superficie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Marie-Thérèse LEFEBVRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LESTREM.

Je vous informe que votre dossier est complet le 23/08/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/12/21 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande 62-21333

Dénomination et commune du demandeur : EARL DES FUMOIRS

Madame, Messieurs MASSE Sophie, Matthieu, Régis demeurant à LESTREM a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20 ha 76 a 70 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficies
	000 CX 45	ha 34 a 07 ca
	000 CW 60	1 ha 43 a 47 ca
	000 CT 30	ha 49 a 90 ca
	000 CT 25 .	ha 96 a 53 ca
	000 CT 24	ha 32 a 22 ca
	000 CT 23	ha 26 a 88 ca
	000 CT 111	ha 21 a 91 ca
	000 CP 52	ha 91 a 18 ca
	000 CW 59	ha 71 a 91 ca
	000 CV 88	ha 62 a 04 ca
	000 CV 86	ha 9 a 59 ca
	000 CV 44	ha 90 a 05 ca
	000 CT 90	ha 17 a 41 ca
	000 CT 85	ha 6 a 88 ca
	000 CT 45	ha 39 a 67 ca
	000 CT 35	1 ha 60 a 96 ca
LESTREM	000 CT 34	ha 93 a 09 ca
	000 CT 33	ha 33 a 00 ca
	000 CT 32	ha 62 a 28 ca
	000 CT 31	ha 28 a 47 ca
	000 CT 26	1 ha 55 a 35 ca
	000 CT 22	ha 93 a 86 ca
	000 CT 9	ha 12 a 32 ca
	000 CW 64	ha 54 a 09 ca
	000 CW 94	ha 93 a 37 ca
	000 CW 4	1 ha 32 a 76 ca
	000 CT 42	ha 82 a 30 ca
	000 CT 28	ha 28 a 02 ca
	000 CT 27	ha 24 a 65 ca
	000 CB 82	ha 33 a 34 ca
	000 CB 18	ha 37 a 50 ca
	000 AC 157	1 ha 26 a 88 ca
	000 AC 43	ha 30 a 75 ca

R32-2021-12-03-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES MESANGES



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21325

Arras, le 2 4 SEP. 2021

EARL DES MESANGES Madame, Messieurs PAQUE Fabienne, Jean-François, Eric 10 rue de dompierre 62140 GUIGNY

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21325

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 27/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 55 ha 02 a 09 ca dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur PAQUE Eric en EARL et de l'installation de Madame, Monsieur PAQUE Fabienne et Jean-François au sein de l'EARL sans apport de superficie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Eric PAQUE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GUIGNY.

Je vous informe que votre dossier est complet le 03/08/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/12/21**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus :

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande 62-21325

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES MESANGES Madame, Messieurs PAQUE Fabienne, Jean-François, Eric** demeurant à **GUIGNY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 55 ha 02 a 09 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
179	000 ZB 11	2 ha 26 a 40 ca
	000 ZB 14 (A)	1 ha 61 a 50 ca
	000 ZB 14 (B)	1 ha 83 a 30 ca
	000 ZB 15	ha 32 a 20 ca
	000 ZB 16	1 ha 67 a 40 ca
	000 ZB 17	ha 30 a 40 ca
	000 ZB 18	1 ha 65 a 20 ca
	000 ZB 19	4 ha 28 a 20 ca
	000 ZB 31	1 ha 04 a 00 ca
	000 ZB 33	ha 43 a 00 ca
	000 ZB 34	ha 48 a 50 ca
	000 ZB 36	2 ha 84 a 60 ca
	000 0A 9	ha 12 a 40 ca
	000 0A 14	ha 76 a 50 ca
	000 0A 68	ha 44 a 50 ca
	000 0A 66	ha 36 a 70 ca
	000 0A 70	ha 70 a 72 ca
	000 0A 60	ha 3 a 30 ca
CLUCKIV	000 0A 93 (K)	ha 34 a 20 ca
GUIGNY	000 0A 94 (J)	ha 25 a 75 ca
	000 0A 94 (K)	ha 25 a 75 ca
	000 0A 92 (J)	ha 26 a 85 ca
	000 0A 92 (K)	ha 26 a 85 ca
	000 0A 93 (J)	ha 34 a 20 ca
	000 0A 95	ha 5 a 80 ca
	000 0A 96 (K)	ha 2 a 52 ca
	000 0A 96 (J)	ha 2 a 53 ca
	000 0A 159	ha 16 a 89 ca
	000 0A 157	ha 13 a 21 ca
	000 0A 161	ha 64 a 89 ca
	000 0A 261	ha 4 a 57 ca
	000 0A 286 (K)	ha 4 a 21 ca
	000 0B 202 (J)	ha 44 a 59 ca
	000 0B 202 (K)	ha 44 a 59 ca
	000 0B 203	ha 53 a 71 ca
	000 0B 204	ha 40 a 39 ca
	000 ZC 6 (A)	ha 53 a 90 ca
	000 ZC 6 (B)	ha 24 a 70 ca

	000 ZA 30 (K)	1 ha 20 a 13 ca
	000 ZA 19	ha 74 a 30 ca
	000 ZA 30 (J)	1 ha 20 a 13 ca
	000 ZA 20	ha 97 a 80 ca
	000 ZA 30 (L)	1 ha 20 a 14 ca
	000 ZA 27	1 ha 29 a 50 ca
	000 ZA 37 (J)	2 ha 03 a 81 ca
	000 ZA 31 (K)	2 ha 14 a 43 ca
	000 ZA 31 (J)	4 ha 28 a 85 ca
GUIGNY	000 ZA 37 (K)	2 ha 03 a 81 ca
	000 ZA 37 (L)	3 ha 35 a 28 ca
	000 ZA 31 (L)	2 ha 14 a 42 ca
t	000 ZA 32 (K)	ha 41 a 82 ca
	000 ZA 32 (J)	ha 83 a 65 ca
	000 ZA 32 (L)	ha 41 a 83 ca
	000 ZA 46 (K)	ha 65 a 72 ca
	000 ZA 46 (L)	ha 65 a 73 ca
	000 ZA 46 (J)	1 ha 31 a 45 ca
	000 0A 262	ha a 8 ca
RAYE-SUR-AUTHIE	000 ZB 13	ha 27 a 64 ca
	000 ZN 63	ha 61 a 90 ca
80 DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	000 ZN 64	ha 17 a 75 ca
	000 ZN 65	ha 33 a 00 ca

R32-2021-12-10-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHEMIN VERT



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 31 août 2021

EARL DU CHEMIN VERT A l'attention de Monsieur PIERRA Cyrille 3 Impasse Léopold Helluin 80160 O DE SELLE

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre <u>Réf.</u>: PC/CD - N° Dossier: 8021399

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/08/2021 sous le numéro 8021399.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/12/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Mél: patricia.cerney@somme.gouv.fr

R32-2021-12-14-00037

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU LAC D OFF



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21361

Arras, le 1 8 OCT. 2021

EARL DU LAC D'OFF Mesdames, Monsieur, Marie-Andrée LEMAITRE, Anne-Charlotte et Benoît ODENT 15, rue Becquet 62370 OFFEKERQUE

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21361

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 13/08/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 78a 20ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL DU LAC D'OFF.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Eric SEMICOURT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OFFEKERQUE.

Je vous informe que votre dossier est complet le 13/08/021 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez-la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande 62-21361

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU LAC D'OFF

Mesdames, Monsieur, Marie-Andrée LEMAITRE, Anne-Charlotte et Benoît ODENT demeurant à OFFEKERQUE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 78a 20ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
OFFEKERQUE	AC 0059	ha 34 a 00 ca
	AC 0060	ha 44 a 20 ca

R32-2021-12-25-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HONORE



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf.: 62-21376 / 031202106217906

Arras, le 1 8 OCT. 2021

EARL HONORE Monsieur Samuel HONORE 39, rue d'Arras 62118 FAMPOUX

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21376 / 031202106217906

Monsieur.

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 24/08/2021, concernant une superficie de 9.5410 ha dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL HONORE.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC HERMANT (Messieurs André et Pascal HERMANT) dont le siège d'exploitation se situe à FAMPOUX.

Je vous informe que votre dossier est complet le 24/08/2021, et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/12/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoven*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 62-21376 / 031202106217906

Dénomination et commune du demandeur : EARL HONORE, Monsieur Samuel HONORE, demeurant à FAMPOUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.5410 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62223 ATHIES	000 ZD 37	0.7842
62223 ATHIES	000 ZD 39	1.5712
62223 ATHIES	000 ZD 40	0.5806
62223 ATHIES	000 ZD 41	0.3757
62223 ATHIES	000 ZD 35	0.9336
62223 ATHIES	000 ZD 36	2.8847
62118 FAMPOUX	000 ZK 9	1.6950
62118 FAMPOUX	000 AE 22	0.7160

R32-2021-12-07-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA FERME DE MEANDRE



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 31 août 2021

EARL LA FERME DU MEANDRE A l'attention de Monsieur LENGLET Etienne 7 Rue Mony 80340 FRISE

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre <u>Réf.</u>: PC/CD - N° Dossier: 8021388

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/08/2021 sous le numéro 8021388.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/12/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY Tél : 03 64 57 24 37

Mél: patricia.cerney@somme.gouv.fr

R32-2021-12-05-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES CAT BAILLY



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21310

Arras, le 12 A001 2021

EARL LES CAT BAILLY
Madame et Monsieur Sophie et Christophe
BAILLY
30B, rue de Biache
62118 FAMPOUX

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21310

Madame, Monsieur,

J'accuse réception en date du 15/07/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 77ha 73a 40ca dans le cadre de l'installation de Madame Sophie BAILLY et de la constitution de l'EARL LES CAT BAILLY.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LES 4 BAILLY (Monsieur Christophe BAILLY) dont le siège d'exploitation se situe à FAMPOUX (62118) et le GAEC HERMANT (Messieurs André et Pascal HERMANT) dont le siège d'exploitation se situe à FAMPOUX (62118).

Cette demande est complète en date du 04/08/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande 62-21310

Dénomination et commune du demandeur : EARL LES CAT BAILLY Madame et Monsieur Sophie et Christophe BAILLY demeurant à FAMPOUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 77ha 73a 40ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ATHIES MA	ZD 4	ha 66 a 00 ca
	ZD 8	ha 43 a 20 ca
	ZD 55	ha 48 a 70 ca
	ZD 57	ha 80 a 80 ca
	ZD 86	2 ha 91 a 70 ca
	ZD 89	ha 30 a 20 ca
	ZD 90	ha 64 a 70 ca
	ZD 165	ha 30 a 00 ca
	ZD 09	ha 63 a 80 ca
	ZD 5	ha 30 a 60 ca
	ZD 6	ha 25 a 50 ca
	ZD 7	ha 53 a 60 ca
	ZD 3	1 ha 57 a 40 ca
	ZD 56	ha 60 a 80 ca
	ZB 87	ha 33 a 60 ca
	ZD 88	ha 27 a 70 ca
FAMPOUX	ZO 13	2 ha 12 a 40 ca
	ZM 76	ha 38 a 54 ca
	ZM 77	1 ha 70 a 36 ca
	ZM 78	2 ha 93 a 68 ca
	ZM 103	1 ha 55 a 06 ca
	ZO 8	2 ha 21 a 64 ca
	ZO 8	ha 45 a 58 ca
	ZO 9	ha 22 a 27 ca
	ZO 10	2 ha 48 a 74 ca
	ZO 11	ha 44 a 19 ca
	ZO 12	ha 10 a 69 ca
	ZO 14	1 ha 40 a 75 ca
	ZO 15	1 ha 34 a 68 ca
	ZO 16	1 ha 39 a 13 ca
	ZO 17	4 ha 20 a 85 ca
	ZO 20	ha 23 a 74 ca
	ZO 60	ha 48 a 77 ca
	ZO 61	2 ha 07 a 89 ca
	ZO 63	1 ha 58 a 77 ca
	ZO 65	ha 24 a 88 ca
	ZO 66	ha 11 a 17 ca
	ZO 66	ha 11 a 17 ca

	ZO 67	ha 63 a 16 ca
FAMPOUX	ZO 67	ha 63 a 17 ca
	ZO 74	ha 40 a 90 ca
	ZO 168	ha 35 a 92 ca
	ZR 11	ha 21 a 55 ca
	ZR 12	ha 55 a 88 ca
·	ZR 13	ha 20 a 37 ca
	ZR 14	8 ha 71 a 79 ca
	ZR 8	ha 16 a 37 ca
	ZR 8	ha 16 a 37 ca
	ZE 33	ha 64 a 67 ca
	ZO 15	1 ha 34 a 68 ca
	ZR 9	ha 21 a 34 ca
	ZR 9	ha 21-a 34 ca
	ZR 29	2 ha 25 a 05 ca
	ZO 19	ha 29 a 15 ca
	ZR 31	1 ha 57 a 27 ca
	ZR 30	ha 67 a 04 ca
	ZO 52	ha 90 a 92 ca
	ZO 51	3 ha 31 a 98 ca
	. ZE 35	1 ha 68 a 44 ca
	ZO 116	ha 13 a 43 ca
	ZO 117	ha 13 a 43 ca
	ZO 50	3 ha 92 a 95 ca
	ZO 167	ha 62 a 96 ca
	ZO 175	ha 44 a 10 ca
	ZO 18	ha 50 a 74 ca
	ZO 176	ha 44 a 10 ca
	ZO 115	ha 6 a 24 ca
	ZO 118	1 ha 73 a 38 ca
	ZO 119	ha 7 a 19 ca
	ZO 120	' ha 35 a 21 ca
	ZR 27	ha 59 a 42 ca
	ZR 28	ha 77 a 05 ca
GAVRELLE	ZR 10	ha 67 a 04 ca
	ZR 39	3 ha 05 a 87 ca
	ZR 40	ha 67 a 85 ca
ROEUX	ZE 32	ha 23 a 34 ca
	ZE 34	ha 41 a 47 ca
	ZC 2	ha 11 a 70 ca

R32-2021-12-11-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SELIN



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 31 août 2021

EARL SELIN
A l'attention de Madame, Monsieur SELIN
Marie-Cécile et Didier
4 Rue Anatole Jouancoux
80800 CACHY

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre Réf.: PC/CD - N° Dossier: 8021398

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/08/2021 sous le numéro 8021398.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/12/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc 8

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de leux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Mél: patricia.cerney@somme.gouv.fr

R32-2021-12-24-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOURRIER Fabienne et Denis



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Réf.: 62-21373/031202108238366

Arras. le 23 SEP. 2021

Monsieur et Madame FOURRIER Denis et Fabienne 41, route de Bournonville 62240 SELLES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21373 / 031202108238366

Madame, Monsieur.

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 23/08/2021, concernant une superficie de 20.7380 ha dans le cadre de l'installation de Madame Fabienne FOURRIER au sein de l'exploitation avec une l'apport d'une superficie supplémentaire. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles DESOMBRE dont le siège d'exploitation est situé à SELLES, et par l'EARL DE LA COTE (Monsieur Philippe DELVOY) dont le siège d'exploitation est situé à BOURTHES.

Je vous informe que votre dossier est complet le 23/08/2021, et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/12/2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 62-21373 / 031202108238366

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur et Madame FOURRIER Denis et Fabienne demeurant à SELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20.7380 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62240 SELLES	000 0B 250	1.2610
62240 SELLES	000 0B 251	1.8890
62650 BOURTHES	000 0A 117 (A)	10.9355
62650 BOURTHES	000 0A 117 (B)	2.1435
62650 BOURTHES	000 0A 126	1.9340
62650 BOURTHES	000 0A 441	2.5750

R32-2021-12-14-00038

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA FERCONNERIE



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Réf.: 62-21366 / 031202108098307

Arras, le ¶ 8 OCT. 2021

GAEC DE LA FERCONNERIE Madame, Monsieur, Stéphanie et Eric LECRIVENT le Hamel 62179 AUDINGHEN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21366 / 031202108098307

Madame, Monsieur,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 13/08/2021, concernant une superficie de 4.4411 ha dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DE LA FERCONNERIE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par PAQUES Pascal dont le siège d'exploitation se situe à PEUPLINGUES.

Je vous informe que votre dossier est complet le 13/08/2021, et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/12/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 62-21366 / 031202108098307

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA FERCONNERIE Madame, Monsieur, Stéphanie et Eric LECRIVENTdemeurant à AUDINGHEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.4411 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62179 AUDINGHEN	000 AK 12	0.6860
62179 AUDINGHEN	000 AK 13	0.3073
62179 AUDINGHEN	000 AK 17	0.7159
62179 AUDINGHEN	000 AK 14	0.6085
62179 AUDINGHEN	000 AK 16	2.1234

R32-2021-12-13-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DECONINCK



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr .
Tél.: 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21359

Arras, le 1 8 OCT. 2021

GAEC DECONINCK Madame, Messieurs, Fabienne, Hervé et Xavier DECONINCK 2296, rue de la Rivière Neuve 62730 LES ATTAQUES

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21359

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 12/08/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 10ha 37a 85ca dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DECONINCK. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Pascal PAQUES dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PEUPLINGUES.

Je vous informe que votre dossier est complet le 12/08/021 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DECONINCK Madame, Messieurs, Fabienne, Hervé et Xavier DECONINCK demeurant à LES ATTAQUES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10ha 37a 85ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
1 FO ATTA OLIFO	AT 0008	5 ha 08 a 71 ca
LES ATTAQUES	AT 0009	5 ha 29 a 14 ca

R32-2021-12-05-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES PAQUERETTES



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21307

Arras, le 1 2 A001 2021

GAEC DES PAQUERETTES
Madame, Monsieur Nathalie, Jérôme HOCHART
1 rue de saint michel – hameau d'Henoville
62650 SAINT MICHEL SOUS BOIS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21307

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 12 ha 90 a 56 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC FLEUR DE LYS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BIMONT.

Je vous informe que votre dossier est complet le 04/08/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DES PAQUERETTES

Madame, Monsieur Nathalie, Jérôme HOCHART demeurant à SAINT MICHEL SOUS BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 12 ha 90 a 56 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HUMBERT	ZK54	1 ha 47 a 70 ca
ST MICHEL SOUS BOIS	ZC02	11 ha 42 a 86 ca

R32-2021-12-14-00039

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DUTERTE



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél.: 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21365

Arras, le 1 8 OCT. 2021

GAEC DUTERTE
Madame, Monsieur Christelle et Godefroy
DUTERTE
27, rue de la Gare
62250 WACQUINGHEN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21365

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/08/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 67ha 60a 05ca dans le cadre de l'installation de Madame Christelle DUTERTE et de la création du GAEC DUTERTE.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DUTERTE (Monsieur Godefroy DUTERTE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WACQUINGHEN.

Je vous informe que votre dossier est complet le 13/08/021 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/12/21**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DUTERTE Madame, Monsieur Christelle et Godefroy DUTERTE demeurant à WACQUINGHEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 67ha 60a 05ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUVRENQUEN	ZE 0003	1 ha 55 a 55 ca
NAANIINOUEN UENNE	0A 0019	3 ha 96 a 58 ca
MANINGHEN-HENNE	0A 0022	2 ha 69 a 80 ca
OFFRETHUN	0A 0324	1 ha 21 a 28 ca
DEDNES LES DOULOSNE	0A 0111	1 ha 21 a 45 ca
PERNES-LES-BOULOGNE	0A 0112	ha 80 a 65 ca
	ZA 0012	ha 94 a 75 ca
	· ZA 0013 A	3 ha 16 a 43 ca
	ZA 0013 B	ha 8 a 76 ca
	ZA 0014	1 ha 66 a 40 ca
NAME OF THE OWNER.	ZA 0044	2 ha 19 a 31 ca
WACQUINGHEN	ZA 0008 J	ha 96 a 71 ca
	ZA 0008 K	1 ha 36 a 70 ca
	ZB 0003 J	ha 91 a 62 ca
	ZB 0003 K	ha 91 a 62 ca
	ZC 0003	5 ha 99 a 11 ca
	0A 0226	4 ha 69 a 27 ca
	0A 0227	1 ha 54 a 12 ca
	0A 0313	1 ha 14 a 46 ca
	0A 0314	1 ha 86 a 72 ca
WIERRE-EFFROY	0A 0315	ha 47 a 00 ca
	0A 0468	2 ha 56 a 41 ca
	0A 0055	4 ha 51 a 10 ca
	0A 0058	1 ha 19 a 01 ca
	0A 0830	1 ha 07 a 56 ca
	0B 0280	ha 85 a 00 ca
	0B 0441	2 ha 01 a 22 ca
	0B 0444	2 ha 27 a 80 ca
AAANAIL I E	OB 0445	1 ha 96 a 74 ca
WIMILLE	0B 0447	2 ha 79 a 74 ca
	0B 0449	ha 31 a 43 ca
	0B 0490	4 ha 58 a 35 ca
	0D 0654	` 4 ha 07 a 40 ca

R32-2021-12-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LEFEBVRE GIVRY



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21355

Arras, le 2 3 SEP. 2021

GAEC LEFEBVRE GIVRY
Madame, Monsieur, Béatrice et Guillaume
LEFEBVRE
19, Grande Rue
62223 ATHIES

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21355

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/08/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 21 ha 05 a 76 ca dans le cadre de l'agrandissement du GAEC LEFEBVRE GIVRY.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC HERMANT (Messieurs André et Pascal HERMANT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FEUCHY et par Monsieur Rémi DEMOURY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FEUCHY.

Je vous informe que votre dossier est complet le 10/08/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : GAEC LEFEBVRE GIVRY

Madame, Monsieur Béatrice et Guillaume LEFEBVRE demeurant à ATHIES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 21 ha 05 a 76 ca.

ommunes	Références cadastrales	Superficie
ATHIES	ZD 53	1 ha 00 a 00 ca
	ZD 59	ha 61 a 10 ca
	ZD 66	1 ha 97 a 00 ca
	ZC 123	1 ha 00 a 34 ca
	C 555	ha 85 a 30 ca
	ZC 121	ha 64 a 98 ca
	ZC 153	ha 91 a 66 ca
	ZC 152	ha 2 a 14 ca
	ZD 52	ha 45 a 60 ca
	ZD 145	1 ha 55 a 79 ca
FAMPOUX	ZO 55	ha 69 a 78 ca
	ZN 56	ha 16 a 07 ca
	ZN 57	ha 10 a 00 ca
	AB 207	ha 76 a 08 ca
	ZN 58	ha 85 a 32 ca
	AB 208	ha 43 a 10 ca
	AB 209	ha 10 a 38 ca
	AB 309	ha 33 a 95 ca
ROEUX	ZE 29	1 ha 94 a 80 ca
	ZD 111	ha 12 a 58 ca
	ZD 68	ha 3 a 30 ca
	ZD 134	ha 13 a 25 ca
	ZD 67	ha 3 a 42 ca
	ZD 95	ha 2 a 56 ca
	ZE 31	2 ha 30 a 54 ca
	ZE 28	1 ha 16 a 13 ca
	ZE 52	ha 77 a 00 ca
	ZD 133	ha a 35 ca
	ZD 110	ha a 20 ca
SAINT-LAURENT-BLANGY	AS 12	1 ha 16 a 70 ca
	AS 13	ha 44 a 71 ca

R32-2021-12-05-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LEMOINE SMA



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21290

Arras, le 2 4 SEP. 2821

GAEC LEMOINE SMA Madame, Monsieur LEMOINE Stéphanie, Marc-Antoine 8 rue des près 62223 ATHIES

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21290

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 11 ha 95 a 33 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC HERMANT (Messieurs André, Pascal HERMANT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FAMPOUX.

Je vous informe que votre dossier est complet le 04/08/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : GAEC LEMOINE SMA Madame, Monsieur LEMOINE Stéphanie, Marc-Antoine demeurant à ATHIES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11 ha 95 a 33 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
	000 ZD 109	1 ha 36 a 20 ca
	000 ZD 108	1 ha 02 a 00 ca
	000 ZD 162	ha 65 a 00 ca
	000 ZD 161	ha 59 a 10 ca
	000 ZD 99	ha 42 a 60 ca
	000 ZD 30	1 ha 84 a 00 ca
	000 ZD 96	ha 25 a 50 ca
	000 ZD 97	ha 44 a 30 ca
ATUIES	000 ZD 98	ha 50 a 30 ca
ATHIES	000 ZD 102	ha 11 a 50 ca
	000 ZD 104	ha 29 a 20 ca
	000 ZD 105	ha 74 a 20 ca
	000 ZD 101	1 ha 23 a 40 ca
5	000 ZD 103	ha 34 a 60 ca
	000 ZD 107	ha 33 a 10 ca
	000 ZD 95	ha 24 a 30 ca
	000 ZD 94	1 ha 44 a 80 ca
	000 ZD 154	ha 11 a 23 ca

R32-2021-12-01-00741

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC WASSON FRERE



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 1 2 AÛUÎ 2021

GAEC WASSON FRERE Madame, Monsieur, Élisabeth et Sébastien WASSON 32, rue de Bus 62124 BERTINCOURT

Réf: SEA/SP/n°62-21335

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21335

Madame, Monsieur,

J'accuse réception en date du 30/07/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 97 ares dans le cadre de l'agrandissement du GAEC WASSON FRERE

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Marc VANDERBAUWEDE dont le siège d'exploitation se situe à BARASTRE. Cette demande est complète en date du 30/07/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : GAEC WASSON FRERE Madame, Monsieur, Élisabeth et Sébastien WASSON demeurant à BERTINCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 97 ares.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARASTRE	ZD 12	ha 97 a 00 ca

R32-2021-12-26-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MALOT Bertrand



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 31 août 2021 Monsieur MALOT Bertrand

23 Rue d'Etinehem 80300 MEAULTE

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre <u>Réf.</u>: PC/CD - N° Dossier: 8021417

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/08/2021 sous le numéro 8021417.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/12/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luk BE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Mél: patricia.cerney@somme.gouv.fr

R32-2021-12-14-00040

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PLANCKE Florian



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf. : 62-21367 / 031202108138329

Arras, le 1 8 OCT. 2021

Monsieur Florian PLANCKE 4, rue de l'Eglise 62173 BLAIRVILLE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21367 / 031202108138329

Monsieur,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 13/08/2021, concernant une superficie de 1.2431 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Serge DELVILLE dont le siège d'exploitation se situe à NEUVILLE VITASSE.

Je vous informe que votre dossier est complet le 13/08/2021, et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/12/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur Florian PLANCKE demeurant à BLAIRVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.2431 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62217 NEUVILLE-VITASSE	000 ZL 9	1.2431

R32-2021-12-06-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RAECKELBOOM Laurent



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 2 4 SEP. 2021

Monsieur Laurent RAECKELBOOM 1149, rue de Robecq 62350 CALONNE SUR LA LYS

Réf: SEA/SP/n°62-21326

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21326

Monsieur,

J'accuse réception le 05/08/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 3 ha 92 a 48 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA MARTIAUX (Madame, Monsieur Martine, Mickael MARTIAUX) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CALONNE SUR LA LYS.

Je vous informe que votre dossier est complet le 05/08/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Laurent RAECKELBOOM demeurant à **CALONNE SUR LA LYS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3 ha 92 a 48 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CALONNE-SUR-LA-LYS	AH 15	ha 15 a 48 ca
	AH 16	ha 8 a 73 ca
	AH 17	ha 64 a 36 ca
	AH 204	ha 13 a 82 ca
	, AH 77	ha 39 a 93 ca
	Al 111	ha 36 a 03 ca
	Al 112	ha 45 a 35 ca
	AK 84	ha 32 a 31 ca
	AK 89	ha 64 a 45 ca
	AL 78	ha 72 a 02 ca

R32-2021-12-21-00089

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RANDOUX Olivier



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 1 8 OCT. 2021

Monsieur Olivier RANDOUX 61, route de Desvres 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Réf : SEA/SP/n°62-21372

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21372

Monsieur,

J'accuse réception le 20/08/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 3 ha 51 a 62 ca dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Brigitte RANDOUX dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WIMILLE.

Je vous informe que votre dossier est complet le 20/08/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Olivier RANDOUX demeurant à **SAINT-MARTIN-BOULOGNE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3 ha 51 a 62 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
WIERRE-EFFROY	B 0175	. 1 ha 64 a 32 ca
	B 0176	1 ha 87 a 30 ca

R32-2021-12-20-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RICHARD Arnaud



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 31 août 2021 Monsieur RICHARD Arnaud

4 Impasse du château 80540 SEUX

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre Réf.: PC/CD - N° Dossier: 8021395

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/08/2021 sous le numéro 8021395.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/12/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Mél: patricia.cerney@somme.gouv.fr

R32-2021-12-23-00079

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CHOQUET



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 31 août 2021

SCEA CHOQUET
A l'attention de Monsieur CHOQUET
Charles
27 Rue du Puchevillers
80560 TOUTENCOURT

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre Réf.: PC/CD - N° Dossier: 8021409

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/08/2021 sous le numéro 8021409.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/12/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

lean Lu

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Mél: patricia.cerney@somme.gouv.fr

R32-2021-12-01-00742

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BARRE



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf.: 62-21338 / 031202106177875

Arras, le 23 SEP. 2021

SCEA DE LA BARRE Madame, Monsieur, Adeline et Matthieu PUCHOIS 29, rue de la barre 62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21338 / 031202106177875

Madame, Monsieur,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 31/07/2021, concernant une superficie de 72.4875 ha dans le cadre de votre installation et de la création de la SCEA DE LA BARRE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LES ROSIERS (Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS) dont le siège d'exploitation se situe à NEUVILLE SAINT-VAAST.

Je vous informe que votre dossier est complet le 31/07/2021, et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/12/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : DE LA BARRE demeurant à NEUVILLE-SAINT-VAAST a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 72.4875 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62161 MAROEUIL	000 ZC 126	0.7666
62161 MAROEUIL	000 ZH 101	0.3070
62161 MAROEUIL	000 ZD 85	0.4710
62161 MAROEUIL	000 ZC 124	1.6206
62161 MAROEUIL	000 ZD 79	0.9990
62161 MAROEUIL	000 ZD 80	0.3810
62161 MAROEUIL	000 ZD 86	1.6350
62161 MAROEUIL	000 ZD 81	0.4880
62161 MAROEUIL	000 ZE 116	1.5197
62161 MAROEUIL	000 ZI 9	1.1280
62161 MAROEUIL	000 ZH 247	1.7885
62161 MAROEUIL	000 ZA 71	1.1640
62161 MAROEUIL	000 ZA 77	0.4140
62161 MAROEUIL	000 ZD 87	0.4210
62161 MAROEUIL	000 ZD 138	1.2700
62161 MAROEUIL	000 ZD 141	0.4370
62161 MAROEUIL	000 ZD 151	0.2900
62161 MAROEUIL	000 ZE 155	0.8012
62161 MAROEUIL	000 ZH 99	1.5030
62161 MAROEUIL	000 ZA 43	1.2210
62161 MAROEUIL	000 ZC 173	1.1705
62161 MAROEUIL	000 ZC 175	0.0031
62161 MAROEUIL	000 ZD 65	2.3606
62161 MAROEUIL	000 ZD 139	0.6200
62161 MAROEUIL	000 ZD 140	0.3100
62161 MAROEUIL	000 ZE 118	2.2187
62161 MAROEUIL	000 ZH 100	1.0890
62161 MAROEUIL	000 ZA 79	0.1150
62144 MONT-SAINT-ÉLOI	000 zk 49	2.2128
62144 MONT-SAINT-ÉLOI	000 ZK 50	1.3003
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZK 80	0.9491
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZO 42	0.5050
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZO 43	0.1540
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZO 44	1.5170
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 20	0.8810
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 164	3.2040
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZO 41	0.9370
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZO 39	1.3200

100 avenue Winston Churchill, CS 10007. 62022 ARRAS - ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZO 40	4.8370
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 7	0.9730
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 59	1.6000
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZA 10	2.6830
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZM 68	1.9093
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 AC 104	0.2995
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 16	4.0954
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZA 11	1.9000
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 111	3.7320
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 114	1.8860
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZN 1	2.5870
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZM 70	0.7610
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZM 69	1.5912
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 AE 146	0.2024
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZH 58	3.4910
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZI 37	0.4470

R32-2021-12-07-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA TOUR



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf.: 62-21348 / 031202107018024

Arras, le 2 4 SEP. 2021

SCEA DE LA TOUR Madame, Monsieur, Véronique et François TRAMCOURT 5, Grand-Rue de Haut 80600 AUTHEUX

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21348 / 031202107018024

Madame, Monsieur,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 06/08/2021, concernant une superficie de 78.1710 ha dans le cadre de la constitution de la SCEA DE LA TOUR.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DUBROMEL(Madame Véronique TRAMCOURT et Monsieur Jean-Paul DUBROMEL) dont le siègé d'exploitation se situe à VILLERS L'HOPITAL.

Je vous informe que votre dossier est complet le 06/08/2021, et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/12/2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 62-21348 / 031202107018024

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DE LA TOUR demeurant à AUTHEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 78.1710 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 AB 128	0.2000
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZE 64	1.6250
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZK 66	4.2550
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZK 65	0.6000
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZD 37	4.9920
62390 NOEUX-LÈS-AUXI	000 ZD 90	2.1000
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZA 33	1.3220
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZI 52	1.4130
62390 VILLERS-L'HOPITAL	000 ZI 53	0.9370
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZI 54	0.6120
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZH 78	0.7290
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZH 79	0.9700
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZB 57 (J)	3.1178
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZB 57 (K)	1.0392
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZE 59 (J)	1.2500
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZE 59 (K)	1.2500
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZE 62 (J)	0.7695
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZE 62 (K)	0.7695
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZC 15 (J)	1.5305
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZC 15 (K)	1.5305
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 AB 72 (A)	0.4271
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 AB 72 (Z)	0.1030
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 AB 129	0.3845
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 AB 125	1.5925
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 AB 122	0.9275
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 AB 85	0.4160
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 AB 87	0.2900
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 AB 88	0.5377
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 AB 89	0.7680
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZE 8	2.4570
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZE 41 (J)	8.9046
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZE 41 (K)	4.4524
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZB 20	1.7970
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZB 7	6.1720
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZD 6	1.4580
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZD 50	3.0540
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZD 54	1.0830
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 AB 90	0.4517

100 avenue Winston Churchill, CS 10007. 62022 ARRAS - ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZK 42	3.2070
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZK 27	3.0110
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZI 51 (J)	1.8884
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZI 51 (K)	1.8883
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZI 51 (L)	1.8883

R32-2021-12-05-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELANNOY



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 31 août 2021

SCEA DELANNOY A l'attention de Madame, Monsieur DELANNOY Marie-Pierre et Jean-François 8 Rue du château 80150 AGENVILLERS

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre <u>Réf.</u>: PC/CD - N° Dossier: 8021387

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/08/2021 sous le numéro 8021387.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/12/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux ois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

R32-2021-12-03-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU GARD



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21187

Arras, le 1 2 AOUT 2021

SCEA DU GARD
Messieurs DOCTOBRE Pierre, HEDOIRE Denis
13 rue de croisilles
62117 NEUVILLE VITASSE

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21187

Messieurs.

J'accuse réception le 30/04/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 11 ha 08 a 77 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles ne sont actuellement pas mises en valeur.

Je vous informe que votre dossier est complet le 02/08/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande 62-21187

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU GARD

Messieurs DOCTOBRE Pierre, HEDOIRE Denis demeurant à NEUVILLE VITASSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11 ha 08 a 77 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAUCOURT	ZB33	6 ha 71 a 69 ca
	ZB101	ha 23 a 48 ca
	ZD2	1 ha 26 a 61 ca
	ZD43	2 ha 81 a 19 ca

R32-2021-12-16-00072

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA LAUCOURTOISE



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 31 août 2021

SCEA LA LAUCOURTOISE
A l'attention de Monsieur DONNEZ
Maxime
4 Grande Rue
80700 LAUCOURT

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre <u>Réf.</u>: PC/CD - N° Dossier : 8021405

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/08/2021 sous le numéro 8021405.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/12/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Lud

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

R32-2021-12-23-00080

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA LAUCOURTOISE2



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 31 août 2021

SCEA LA LAUCOURTOISE
A l'attention de Monsieur DONNEZ Gilles
4 Grande Rue
80700 LAUCOURT

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre <u>Réf.</u>: PC/CD - N° Dossier: 8021406

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/08/2021 sous le numéro 8021406.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/12/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Lu

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY Tél: 03 64 57 24 37

R32-2021-12-13-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MERLO MACHEN



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21358

Arras, le 2 2 SEP 2021

SCEA MERLO MACHEN
Madame, Monsieur MACHEN Isabelle, MERLO
Michel
6, route de Calais Cloquant
62560 THIEMBRONNE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21358

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/08/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 2 ha 50 a 40 ca dans le cadre de l'agrandissement de la SCEA MERLO MACHEN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Je vous informe que votre dossier est complet le 12/08/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande 62-21358

Dénomination et commune du demandeur : SCEA MERLO MACHEN

Madame, Monsieur MACHEN Isabelle, MERLO Michel demeurant à THIEMBRONNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 50 a 40 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DELETTES	ZR 0003	2 ha 50 a 40 ca

R32-2021-12-24-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA NIGAUT



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 31 août 2021

SCEA NIGAUT
A l'attention de Monsieur NIGAUT Jérôme
16 Rue de Contay
80560 TOUTENCOURT

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre Réf.: PC/CD - N° Dossier: 8021414

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/08/2021 sous le numéro 8021414.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/12/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BERTEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de déla mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

R32-2021-12-04-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VAL DE SOMME



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 31 août 2021

SCEA VAL DE SOMME
A l'attention de Monsieur CHARTON
Antoine
12 Rue de Sailly Laurette
80800 SAILLY LE SEC

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre <u>Réf.</u>: PC/CD - N° Dossier: 8021391

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/08/2021 sous le numéro 8021391.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/12/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Lu

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

R32-2021-12-13-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THULLIEZ Caroline



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 1 8 OCT. 2021

Madame Caroline THULLIEZ 5082 rue de Grand Rullecourt 62810 SOMBRIN

Réf : SEA/SP/n°62-21360

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21360

Madame,

J'accuse réception le 12/08/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 18ha 36a 75ca dans le cadre de l'agrandissement De votre exploitation individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL D'ESTREELLES (Messieurs Jonathan et Nicolas CANTRAINE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DIVION.

Je vous informe que votre dossier est complet le 12/08/021 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande 62-21360

Dénomination et commune du demandeur : **Madame Caroline THULLIEZ** demeurant à **DIVION** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 18ha 36a 75ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DENIER	0B 0239	1 ha 00 a 00 ca
	ZD 0030	ha 11 a 40 ca
	ZI 0009	1 ha 00 a 70 ca
	ZI 0010	2 ha 01 a 90 ca
	0B 0539	ha 17 a 50 ca
	0B 0538	ha 11 a 25 ca
	0B 0469	ha 25 a 00 ca
	ZE 0007	ha 60 a 20 ca
	ZE 0008	ha 91 a 20 ca
	ZE 0009	ha 25 a 50 ca
COMPDIN	ZE 0010	ha 34 a 10 ca
SOMBRIN	ZE 0011	ha 33 a 00 ca
	ZD 0007	ha 23 a 10 ca
	ZI 0016	ha 61 a 60 ca
	ZI 0019	ha 16 a 40 ca
	ZI 0008	3 ha 67 a 40 ca
	ZI 0014	2 ha 20 a 90 ca
	ZI 0015	1 ha 04 a 30 ca
	ZI 0020	1 ha 25 a 50 ca
	ZI 0022	2 ha 05 a 80 ca